

Arrêté portant modification de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'antenne relais sur le site de Basse-ile – STEP Petite Californie au profit de la société TOTEM

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2241-1,

Vu l'article R2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L34-8-2-1 et L34-8-2-2 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu l'arrêté de délégation aux élus n°2026-43 du 18 juin 2026,

Considérant que par arrêté n° 2023-142 du 10 octobre 2023, la société TOTEM était autorisée à occuper le bâtiment des prétraitements et du traitement des boues de la Station d'Épuration de Petite Californie rue Ordonneau à Rezé sur la parcelle cadastrée n°262 section AC, site exploité par la société Suez, défini par TOTEM France via le n°96M1,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation délivrée afin de prendre acte de la modification des équipements techniques de la société TOTEM autorisés à occuper ce site, suite au passage en 5G et au changement de positionnement d'un secteur, ainsi qu'à modifier l'adresse de facturation,

Arrête

Article 1. L'article 1 de l'autorisation est modifiée comme suit :

La présente autorisation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Nantes Métropole autorise Totem France à occuper l'immeuble susvisé afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques ci – après définis.

Ce droit d'occupation est accordé à titre précaire et révocable.

Par équipements techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir :

Site	Équipements techniques
Bâtiment des prétraitements et du traitement des boues – Station d'Épuration de Petite Californie - Rue Ordronneau à Rezé sur la parcelle cadastrée numéro 262 section AC	- 6 antennes radios installées sur mâts dont 4 sur 2 mâts braconnés - Une surface technique permettant de recevoir les baies radio reposant sur structure métallique de 14,5 m², - 1 mât supports d'antennes de 5m braconnés sur plots étanchés, 1 mât en drapeau de 9 m avec bras de déport de 3 m ; et 1 mât braconné de 10 m ; - des chemins de câbles permettant d'effectuer la liaison entre antennes et les baies radio.

Les plans détaillés sont mis à jour dans l'annexe 1.

Article 2 ; L'article 16 est modifié comme suit :

Le paiement s'effectuera par virement à 45 jours fin de mois à compter de sa date d'envoi, Nantes métropole présentera un titre de mise en recette, référencé faisant apparaître la TVA, si Nantes Métropole y est assujetti, et qui sera adressé à :

Référence Totem N°96 M1
FRA04400210

TOTEM France
Gestion Immobilière
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Article 3 : Le montant de la redevance versée aux termes de cette occupation est conforme aux montants prévus par la délibération tarifaire annuelle de Nantes Métropole relatives à la Voirie - Prestations à l'usager - Occupation du domaine public et aux tarifs des Services publics de l'eau concernant la maintenance des équipements.

Fait à Nantes, le **22 SEP. 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le

23 SEP. 2026

Robin SALECROIX